



# Vidéos pour les plateformes numériques dans le réseau régional Une expérimentation sous surveillance

Après de multiples rebondissements, l'accord d'expérimentation sur la chaîne de fabrication de vidéos à destination des plateformes numériques au sein du réseau régional France 3 a été signé par tous les syndicats représentatifs du réseau régional - CGT, CFDT, SNJ, FO et SUD.

La première version du projet d'accord mis à signature obligeait les salariés inscrits dans l'expérimentation à y rester jusqu'à son terme. Une disposition qui pourrait se comprendre si des moyens spécifiques conséquents avaient été dévolus à ce projet afin qu'il se déroule de la meilleure façon possible.

Mais la direction du réseau régional refusait obstinément de mettre le moindre moyen supplémentaire dans le projet faute de budget. La CGT a tenu bon et a refusé de signer, sans rompre pour autant le dialogue. La direction a fini par retirer la phrase litigieuse, **permettant ainsi à chaque salarié s'engageant dans l'expérimentation d'en sortir s'il estime cela nécessaire afin de préserver sa santé, sa sécurité ou ses conditions de travail.**

Par ailleurs, l'expérimentation étant circonscrite au seul périmètre de l'accord, les régions non concernées ne peuvent pas prétendre à l'expérimentation, ce qui implique de mettre un terme à toutes les pratiques hors cadre conventionnel qui ont encore cours dans certaines antennes.

## Pratiques dérogatoires

L'expérimentation va permettre aux rédacteurs et rédactrices d'utiliser des UTS (unités de tournage avec un smartphone) afin de produire des contenus d'information pour les réseaux sociaux en dérogeant à certaines modalités de l'accord collectif. L'accord d'expérimentation détaille les différents types de contenus et leur mode de fabrication. Les chargés d'édition numérique, qui ne sont pas des journalistes, pourront aussi être amenés à utiliser des UTS, mais en dehors des contenus d'information, uniquement sur des contenus concernant l'antenne et les programmes ou la promotion de ces derniers.

Dans chaque région concernée par l'expérimentation (Occitanie, Nouvelle Aquitaine, PACA et Grand Est), toute production d'un contenu plus long que le classique « 1 minute » (format de 2'30" à 3'00") fera l'objet de la planification d'un monteur dédié supplémentaire. La direction s'engage par ailleurs à planifier chaque jour les effectifs habituels des services numériques (4 contributeurs par jour et par antenne en moyenne).

Un suivi mensuel sera fait dans chaque instance de proximité des antennes concernées par l'expérimentation. Les délégués syndicaux seront également invités lors de l'examen de ces points mensuels spécifiques. Le rôle des Instances de Proximité sera donc essentiel pour évaluer les difficultés des salariés et la pertinence des pratiques professionnelles expérimentées.

## Réserves de la CGT

Nous sommes tout à fait conscients de la nécessité d'évolution de nos pratiques professionnelles afin de permettre une présence massive du service public audiovisuel sur les réseaux sociaux. Mais la CGT a posé un certain nombre de réserves sur la mise en œuvre de cette expérimentation concernant :

- La communication auprès des salariés définissant le cadre, les conditions de l'expérimentation, les attendus, les moyens, les modalités de participation, etc ;
- L'évaluation du nombre de salariés à former et la mise en place de ces formations aux usages et aux outils dans un calendrier très contraint ;
- L'identification et la mise à disposition de tous les outils techniques nécessaires à la prise de vue, prise de son, montage, titrage, mixage ;
- La mise en place d'environnements de travail adaptés, notamment pour les journalistes qui devront faire de l'assemblage ;
- La méthodologie pour identifier des salariés volontaires, les critères de choix, le nombre de volontaires envisagé par catégorie professionnelle ;
- La méthodologie pour mesurer les impacts sur la charge de travail, les conditions de travail, la qualité du travail et les impacts sur l'ensemble des chaînes de fabrication ;
- La méthodologie pour planifier les salariés volontaires sur plusieurs jours consécutifs ;
- La méthodologie pour élaborer le bilan final faisant état des résultats de toutes les antennes concernées par l'expérimentation, et les critères définissant les niveaux de satisfaction ou d'insatisfaction.

Nous avons aussi attiré l'attention de la direction sur les risques de surcharge de travail des chargés d'édition numérique et des rédacteurs en chef adjoints numériques durant toute la période de l'expérimentation qui chevauchera la séquence de couverture des élections municipales. Car nous avons déjà eu des retours sur des problèmes de ce genre lors des «tests» effectués dans certaines régions ces derniers mois.

Pour finir, il est également nécessaire de réfléchir au positionnement du réseau régional dans l'offre déjà existante de France Télévisions. Quelle proposition éditoriale ? Quels fond, forme et ton pour nos productions ? Quels sont les objectifs de l'entreprise, et à quel terme ? Quelle est notre stratégie numérique régionale (plateformes, profils ciblés...) ?

## Bilan de fin d'expérimentation

La fin de l'expérimentation fera l'objet d'un bilan. Tous les risques que nous avons mis en avant seront donc évalués et débattus en central du réseau régional entre les représentants des organisations syndicales et la direction. C'est sur la base de ce bilan que nous serons amenés à décider de l'évolution des pratiques professionnelles inscrites dans la définition des métiers de notre accord collectif.

Nous demandons donc aux directions régionales concernées par cette expérimentation de respecter scrupuleusement l'accord, et d'assurer aux salariés volontaires des conditions de travail suffisamment confortables, faute de quoi cette expérimentation pourrait être considérée comme un échec, ce qui ne pourrait conduire qu'à l'arrêt définitif des pratiques expérimentées.

**Enfin, la question des moyens spécifiques alloués aux services numériques régionaux sera un enjeu crucial pour que ceux-ci puissent fonctionner durablement sans dégrader la santé des salariés.**

Paris, le 30 janvier 2026